



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 16

Votants 18

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**LE 08 AVRIL À 20 HEURES 00**

Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2024

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

**Excusés avec pouvoir :** Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT  
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

**Excusés :** Cédric PASSOS

**Secrétaire de séance :** Marie-Josée GUBIEN

**2024.21 – REVALORISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date des 15 novembre 2011 et 4 novembre 2014 instituant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement applicable aux constructions pour financer les équipements publics. Le taux est actuellement fixé à 4.50 %. Il peut être augmenté et fixé à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par délibération du 4 novembre 2014, un dégrèvement a été instauré à raison de 50 % de leur surface pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2025, le taux de la taxe d'aménagement à 5 %
- De maintenir le dégrèvement de 50 % de leur surface pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le taux de la taxe d'aménagement à 5 %
- Maintient le dégrèvement de 50 % de leur surface pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Josée GUBIEN

Le Maire,  
Jean-François RASCLE,

